

l'application des lois fédérales en général, et autres dépenses imprévues—Crédit supplémentaire, \$1,050,449.

776 Services maritimes—en conformité de la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, pour l'application des lois fédérales en général et autres dépenses imprévues—Crédit supplémentaire, \$48,529.

CABINET DU PREMIER MINISTRE

275. Traitement du personnel et allocations, \$124,260.

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

276. Administration, \$249,580.

277. Dépenses de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada, \$175,000.

Commission du district fédéral—

278. Entretien et amélioration des terrains contigus aux édifices du Parlement et amélioration du réseau de promenades relevant de la Commission du district fédéral, \$304,500.

279. Dépenses du Comité d'aménagement de la capitale nationale, \$100,000.

280. Paiement du troisième versement à un compte spécial du Fonds du revenu consolidé, appelé Fonds de l'aménagement de la capitale nationale, établi en vertu du crédit n° 809, Loi des subsides n° 4, 1947-1948, \$2,500,000.

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

Commission du district fédéral—

724. Entretien et amélioration des terrains contigus aux édifices du Parlement, Ottawa, et améliorations du réseau de promenades relevant de la Commission du district fédéral—Crédit supplémentaire, \$12,000.

725. Pour autoriser la conclusion et l'exécution d'un accord, y compris le paiement des dépenses subies de ce fait par la Commission du district fédéral et puisées à même le fonds d'aménagement de la capitale nationale, entre la Commission du district fédéral et les chemins de fer Nationaux du Canada, et prévoyant, aux termes et conditions que le gouverneur en conseil peut approuver, que

a) la Commission du district fédéral achètera de Sa Majesté des terrains que cette dernière possède maintenant, afin de construire un raccourci ferroviaire et une gare à marchandises à Ottawa-Sud, en conformité du plan d'ensemble du district de la capitale nationale, et y construire à ses frais les installations ferroviaires requises;

b) la Commission du district fédéral accordera un droit d'usager à perpétuité des nouvelles installations, aux chemins de fer Nationaux du Canada, en échange du transfert gratuit des terrains et installations maintenant utilisés par la compagnie ferroviaire et contre lesquels les nouvelles installations seront échangées, ledit droit d'usager ne devant pas exclure leur utilisation par d'autres compagnies ferroviaires, selon ce qui pourra être convenu par la Commission;

c) la Commission du district fédéral remboursera aux chemins de fer Nationaux du Canada les frais encourus par cette compagnie du fait de l'abandon des installations existantes et du transfert des opérations aux nouvelles installations;

d) les chemins de fer Nationaux du Canada, ainsi que toute autre compagnie ferroviaire utilisant les nouvelles installations, exploiteront et entretiendront ces dernières à leur propres frais;

et pour toutes questions qui s'y rattachent, \$1.

Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs—

130. Secrétariat du Gouverneur général, y compris le traitement de \$7,600, au secrétaire du Gouverneur général, en plus du traitement prévu au chapitre 182, S.R.C., \$117,065.

SERVICE LÉGISLATIF

Sénat—Président du Sénat—

171. Indemnité de logement, \$3,000.

172. Administration, \$327,378.

Chambre des communes—Président de la Chambre des communes—

173. Indemnité de logement, \$3,000.

Vice-président de la Chambre des communes—

174. Indemnité de logement, \$1,500.

175. Administration—Crédits du greffier, \$873,335.

176. Crédit du sergent d'armes, \$519,986.

177. Abonnements aux publications de l'Association parlementaire du Commonwealth pour distribution aux députés, et part canadienne des dépenses de l'Association parlementaire du Commonwealth, \$10,000.

178. Pour pouvoir, nonobstant les dispositions de la Loi du Revenu consolidé et de la vérification ou les dispositions de la Loi du Sénat et de la Loi de la Chambre des communes, concernant l'indépendance du Parlement, au paiement, à même le fonds du revenu consolidé à chaque membre de la Chambre des communes nommé par le gouverneur en conseil comme adjoint parlementaire (cette nomination ne devant pas rendre ce membre inéligible ni le priver de son titre de membre de la Chambre des communes) pour aider un ministre de la Couronne en la manière et dans la mesure que ce ministre peut déterminer, et représenter le ministre à la Chambre des communes en l'absence du ministre de ce ministère, d'un traitement de quatre mille dollars, par année et d'une rémunération proportionnelle pour toute période inférieure à une année, \$56,000.

179. Allocation au vice-président des Comités, \$2,000.

Généralités—

180. Impressions du Parlement, y compris traitement du personnel du service conjoint de la distribution, \$266,963.

Bibliothèque du Parlement—

181. Administration, 132,020.

Pensions et autres indemnités—

182. Pension à la sœur célibataire de feu le colonel Harry Baker, député, \$700.

Service législatif—Sénat—

699. Pour payer aux sénateurs l'indemnité complète de la session de 1950 pour les jours d'absence en raison d'affaires publiques, de maladie ou de décès. Les paiements devront s'effectuer selon que le prescrira le Conseil du Trésor, \$25,000.

700. Pour pouvoir, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, au paiement, à chaque membre du Sénat qui a assisté à la première partie de la présente session, qui a commencé le 16 février 1950 et s'est terminée le 5 avril 1950, d'une somme représentant ses frais réels de déplacement et de subsistance au cours de son voyage entre Ottawa et le lieu de sa résidence après l'ajournement du Parlement à Pâques, le 5 avril 1950, et de son voyage de retour entre le lieu de sa résidence et